**A L’ATTENTION DES AGENTS COMPTABLES DES EPLE**

Mesdames et Messieurs,
En cette période particulière, nous vous apportons les premières indications suivantes.
**1-      La DGFIP vous demande de prioriser l’envoi des fichiers de paiement**

Les services de la DGFIP doivent pouvoir assurer une continuité de service sur des missions identifiées comme prioritaires et nous demandent de vous transmettre le message suivant :
« *Il appartient à chacun de veiller à ne pas engorger les services DFT à moins de 10 jours de la paye et dans la période que nous connaissons, notamment en priorisant les paiements. Les services DFT s’organisent pour maintenir l’activité et il convient de prendre en compte toutes les instructions de ces services.*
*Nous attirons votre attention sur les points suivants :*

* *il vous est demandé d’adresser exclusivement les fichiers de paye sauf cas particulier (ex bourses, factures en lien avec la crise que nous vivons) ;*
* *les autres virements jugés comme prioritaires sont laissés à votre appréciation, mais j’en appelle à votre discernement dans la situation actuelle. Autant que de besoin, nous sommes à votre disposition pour relayer les dossiers signalés*
* *la paye sera à signaler d’un « urgent paye » mentionné sur le bordereau d’ordre de virement ;*
* *en réception, les virements SEPA doivent être privilégiés. Autant que possible, merci de sensibiliser vos contreparties (fournisseurs par exemple) sur cette modalité ;*
* *la saisie et la validation, par votre teneur de compte, des virements internationaux pourraient être organisées deux fois par semaine ;*
* *en cas d’impossibilité technique d'imprimer/scanner, le bordereau d'ordre de virements/prélèvements pourra ne pas être signé, sous réserve qu'il comporte les mentions nécessaires (nombre et montant des opérations) et qu'il soit envoyé à partir de la BAL professionnelle nominative d'un mandataire sur le compte DFT.* » (BAL=adresse mail académique personnelle)

Par ailleurs, veuillez noter que la DAF du MENJ adressera un message expressément dédié aux **agents comptables assurant des opérations de paye**, dans les meilleurs délais, probablement demain.

**2-      Le calendrier du vote et de la transmission des comptes financiers**

Beaucoup d’entre vous s’interrogent sur le respect des règles relatives au calendrier du vote et de la transmission du compte financier (prévues à l’article R421-77 du code de l’éducation) dans le contexte actuel. Une réflexion a été engagée avec les services de la DGFiP sur cette question. Les consignes vous seront adressées dès que possible.

Bien cordialement,
Le bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE (DAF A3)
Sous-direction du budget de la mission "enseignement scolaire"
Direction des affaires financières
Ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse